



RSN 2.21.3-05

ORDONNANCE DU CONSEIL COMMUNAL SUR LES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil communal de Nods

vu le règlement d'organisation de la Commune mixte de Nods du 16.12.19
vu le règlement sur les émoluments du 12.12.2013
vu l'art. 28 al. 2 lettre b du règlement d'assainissement du 30.09.02

RSN 1.10
RSN 1.12
RSN 2.21.3

arrête les taxes périodiques

comme suit :

1. Taxe de base annuelle	Minimum de 20 UR par ménage	CHF	9.00	par UR
Une réduction de 50 % est accordée sur les chambres d'hôtel				
2. Taxe de consommation	Minimum de 50 m ³ par année	CHF	2.60	par m ³
3. Taxe des eaux pluviales				
Selon la surface des bâtiments (<i>Geojb</i>)				
	1 -	200 m ²	CHF 0.60/m ²	
	201 -	500 m ²	CHF 0.55/m ²	
	501 -	1'000 m ²	CHF 0.50/m ²	
		Plus de 1'000 m ²	CHF 0.45/m ²	

Une réduction peut être demandée dans les cas suivants :

Critères	Réduction en %
Aucune eau pluviale n'est déversée au réseau communal	100
Citerne avec plus de 10 m ³	95
Citerne avec 6 – 10 m ³	80
Citerne avec 2 – 5 m ³	50
Citerne jusqu'à 2 m ³	pas de réduction

L'entrée en vigueur de la présente ordonnance est fixée 1^{er} janvier 2021 et abroge toutes les dispositions antérieures.

Nods, le 10 novembre 2020 / bar

CONSEIL COMMUNAL

Willy Sunier
Maire

Ana Santos
Administratrice